

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE****Portant réglementation provisoire de la circulation
sur les routes départementales 210, 211 et 12****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
THURET****LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
du PUY-DE-DÔME**

- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),
- CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement en traverse : réalisation de la couche de roulement (phase4), à réaliser par l'entreprise **EUROVIA DALA - 222, avenue Jean Mermoz - 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1** pour le compte du Conseil Départemental, Maître d'ouvrage, il y a lieu de réglementer de la circulation sur les **RD 210 entre les PR 24+930 et 25+403 ; RD 12 entre les PR 20+197 et 20+250 et RD 211 entre les PR 12+700 et 12+908** sur le territoire de la commune de **THURET** afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise.

ARRÊTENT**ARTICLE 1**

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet 5 jours entre le **27 avril 2022 à 8h00** et le **05 mai 2022 à 18h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période,

- La circulation de **tous les véhicules sera interdite.**

Pour les RD 210 et RD 211, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par :

RD : **20** entre PR 28+289 et 36+105
RD : **17** entre PR 14+125 et 14+282
RD **2009** entre le PR 6+553 et le PR 14+905
Bretelle RD 2009/12 entre PR 0+000 et 0+277
RD **12** entre PR 14+624 et 20+197

sur le territoire des communes Thuret, Bussières et Pruns, Aigueperse, Aubiat, Le Cheix sur Morge, Chambaron sur Morge, Pessat-Villeneuve, Clerlande, Ennezat ;

Pour la RD 12, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par :

RD : **91** entre PR 0+000 et 4+169

Communes traversées par la déviation : Saint-André le Coq et Surat

- Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation d'information des usagers et celle réglementaire de déviation conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA DALA au droit du chantier et par la DRAT Clermont Limagne secteurs OUEST et EST pour la déviation.

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **Thuret** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

- M. le Directeur des Routes du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires du Département
- M. le Maire de la commune susvisée,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
- M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Thuret, le 15 avril 2022

Le Maire,

Pierre LYAON



Vincent Demarey **Billom**, le 21 AVR. 2022
 Pour le Président du Conseil départemental,
 et par délégation,

Le Directeur des Routes

Vincent DEMAREY

Circuit de déviation

Plan de Déviation des Routes Départementales

Phase 4

